

**Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)
TRANSPORT D'ELEVES POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES D'EPS
VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES
CCAP**

Personne responsable du marché : Monsieur MOINE VERGULT Vincent, Principal
Comptable assignataire : Agent comptable du Lycée Léonard de Vinci
Contact : Monsieur BONNARD Patrick, secrétaire général
Email : gestionnaire.0060083h@ac-nice.fr
Tél : 04 92 90 68 30/33

1) OBJET DU MARCHÉ :

Transports des élèves et des professeurs d'EPS à destination des installations sportives de la ville d'Antibes pour l'année scolaire 2024-2025

2) PROCEDURE DE PASSATION :

Procédure Adaptée selon l'article 28 du Code des marchés Publics

3) TRANSMISSION DES OFFRES :

La procédure est dématérialisée. Les offres doivent être remises pour le Lundi 24 juin 2024 à 17 h dernier délai, sur le site : aji-france.com

L'offre devra être présentée avec les documents suivants :

- Le prix HT et TTC par rotation et les conditions d'annulation,
- Le présent document, accepté sans modification, paraphé, dûment signé et daté, avec cachet de la société
- L'acte d'engagement daté et signé par le représentant habilité de la société
- Un extrait KBis de moins de 3 mois
- Un certificat d'assurance en responsabilité civile
- Les sociétés ayant commencé leur activité depuis moins d'un an devront fournir un récépissé du dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises
- Références professionnelles avec coordonnées des clients des trois dernières années ayant contracté un marché similaire afin de pouvoir apprécier la fiabilité du matériel, les délais d'intervention
- Un mémoire technique rédigé par le candidat exposant :
 - ⇒ les moyens humains
 - ⇒ les moyens matériels

Critère de choix : 60 % prix
40 % qualité du service

Paraphe candidat

La durée de validité de l'offre est de 90 jours à compter du 1^{er} juin 2024.

Les candidats ayant déposé une offre seront informés par mail si leur offre est retenue ou non au plus tard le 1^{er} juillet 2024. Le prestataire retenu recevra un bon de commande émis au plus tard le 12 juillet 2024.

4) EXCLUSION DE LA PROCEDURE

Le candidat déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (*);

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

5) DESCRIPTIF DU MARCHE :

Le marché a pour objet le transport des élèves et leurs accompagnateurs vers les équipements et installations sportives d'Antibes pour la période du mercredi 4 septembre 2024 (début des rotations) au vendredi 27 juin 2024 inclus.

Les sites concernés sont le Fort Carré, la Piscine Municipale, le Parc de la Valmasque, le Stade Auvergne, le Club Tennis de Table (avenue du Châtaignier).

Le total prévisionnel des rotations, sur la totalité de l'année scolaire est de 414, réparties, toujours à titre prévisionnel, de la manière suivante :

- Piscine municipale d'Antibes : 51 rotations A/R
- Fort carré : 81 rotations A/R
- Club Tennis de table (avenue du Châtaignier) : 111 rotations A/R
- Stade Auvergne (Eucalyptus) : 171 rotations A/R
- Parc de la Valmasque : 54 rotations A/R

Les plannings détaillés seront envoyés :

- Le 1er septembre 2024 au plus tard pour le 1^{er} trimestre 2024-2025
- Le 30 septembre 2024 au plus tard pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2024-2025

Les plannings sont prévisionnels et susceptibles de modifications en fonction des changements de dates de vacances fixées par le Ministère de l'Education Nationale, de la mise à disposition des installations sportives par la Mairie d'Antibes, des absences des professeurs et des contraintes liées à la situation sanitaire (épidémies).

Le point de départ, et de retour, des déplacements se fera place de Gaulle à Antibes.

6) PRIX ET CONDITIONS D'ANNULATION :

Le candidat proposera un prix par rotation HT et TTC. Le prix sera ferme et définitif pour la durée du marché.

Il devra préciser les conditions de facturation en cas d'annulation du déplacement par le collège. Il est toutefois prévu qu'à minima, tout déplacement annulé par le collège au moins 48 h 00 avant ne sera pas facturé, l'annulation se faisant par fax ou par mail.

Tout retard supérieur à 15 minutes de présentation du bus au point de départ entraînera l'annulation du transport sans coût pour l'établissement sauf si l'enseignant décide de réaliser malgré tout la rotation.

Paraphe candidat

7) CONDITIONS D'EXECUTION :

- Le transporteur s'engage à respecter la législation en vigueur au moment de l'exécution des prestations en matière de sécurité des biens.
- Le transporteur emploie des chauffeurs en règle pour les autorisations personnelles de conduite et les contrôles médicaux
- Le transporteur doit être à jour pour les contrôles techniques obligatoires des véhicules utilisés pour le transport des élèves
- Le transporteur doit être assuré pour les dommages aux personnes
- Le transporteur s'engage à assurer la présence permanente des équipements de sécurité obligatoires dans les bus
- Prestation proposée adaptée au public collégien : les chauffeurs doivent présenter une tenue correcte et faire preuve d'un comportement irréprochable dans leurs relations. L'administration du collège se réservant le droit d'exiger du titulaire du marché, sans versement d'indemnité, le retrait à tout moment ou le remplacement immédiat de tout chauffeur contrevenant à ces règles.

8) MODALITES DE REGLEMENT :

Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du marché, du mercredi 4 septembre 2024 au vendredi 27 juin 2025

Le mode de paiement est le mandat administratif : virement bancaire au compte bancaire mentionné sur la facture. Le paiement se fait après service fait sur facture.

Le transporteur adressera, après service fait, une facture mensuelle et détaillée où figureront les dates et destinations de chacune des rotations. Les factures devront être déposées sur le site CHORUS PRO.

Le délai de paiement est de 30 jours à réception de facture sous réserve qu'aucune anomalie ne soit décelée lors de la vérification. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal au bénéfice du titulaire.

Ale.....

Vu et pris connaissance

Le candidat (cachet et signature)